



Les députés ont voté la création d'un Haut Conseil des territoires

Poursuivant hier l'examen du projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, les députés ont voté plusieurs dispositions importantes du texte.

Afin de clarifier les compétences des collectivités territoriales et tenter de répondre à la question "qui fait quoi ?", les députés ont ainsi adopté la désignation de chefs de file pour mener des projets à terme. Les régions seront ainsi chargées, en tant que chefs de file, des actions en matière d'aménagement numérique, de développement économique, d'enseignement supérieur et recherche. Le "chef de filat", selon le terme employé à l'envi dans l'hémicycle, reviendra aux départements notamment pour les domaines de l'action sociale, de l'autonomie des personnes et aux communes pour les modes de transports alternatifs.

Députés du Front de Gauche et de l'UMP ont conjugué leurs critiques à l'égard de ce dispositif. M. Marc DOLEZ (FG, Nord) a proposé, en alternative - mais en vain -, une structure de "concertation et de coopération entre les différents niveaux de collectivité", une conférence des exécutifs.

En revanche, les députés ont adopté la création d'un Haut conseil des territoires, initialement prévu dans le 3^{ème} texte portant réforme de la décentralisation (cf. "BQ" du 4 juillet). Ce Haut conseil sera "un espace de discussion entre le gouvernement, les collectivités et le Parlement", qui répond à une "préoccupation des associations d'élus locaux", a indiqué le rapporteur du texte, M. Olivier DUSSOPT (PS, Ardèche). Présidé par le Premier ministre, il associera en effet représentants du gouvernement, du Parlement et de chaque catégorie de collectivités territoriales. Les députés ont adopté un amendement de M. Jacques PELISSARD (UMP, Jura), président de l'Association des maires de France, et prévoyant que ce Haut conseil puisse être saisi par le président de l'AMF, celui des départements de France (ADF) ou encore celui des régions de France (ARF). Sur proposition du gouvernement, les députés ont aussi voté la création d'un "observatoire de la gestion publique locale" qui sera rattaché au Haut conseil des territoires. Il sera composé de fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales.

Ils ont aussi voté un amendement de M. DUSSOPT, reprenant une proposition de loi déposée par les sénateurs Jacqueline GOURAULT (UDI, Loir-et-Cher), présidente de la Délégation aux collectivités territoriales, et Jean-Pierre SUEUR (PS, Loiret), président de la commission des Lois, adoptée par le Sénat en janvier 2013. Il substitue à la commission consultative d'évaluation des normes un Conseil d'évaluation des normes (cf. "BQ" des 24 janvier et 31 mars). Celui-ci sera "obligatoirement consulté sur l'impact financier des projets de textes réglementaires ainsi que des projets de loi créant ou modifiant des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements".

Les députés ont aussi voté grâce aux voix de l'UMP un amendement Front de gauche expliquant notamment que "la compensation intégrale des transferts de compétences de l'Etat vers les collectivités doit être réellement assurée". Ils ont aussi passé beaucoup de temps sur un autre amendement FG, finalement rejeté, écrivant que la commune "occupe une place fondamentale dans l'architecture locale de notre République".



Regrettant vivement que les députés socialistes ne les aient pas soutenus, les députés du Front de Gauche ont déclaré : "Alors que cette disposition avait été votée par le Sénat, ils voient dans ce rejet une indication particulièrement grave de ce qui s'avère être la philosophie de la réforme proposée par le gouvernement : la création des métropoles entraînera inéluctablement à terme la disparition des communes. Tout au long des débats, les députés du Front de Gauche n'auront de cesse que de réaffirmer leur attachement indéfectible à la commune, premier échelon de la vie démocratique".

"Il n'y a rien dans ce texte qui mette en péril de quelque manière que ce soit la base de notre organisation territoriale qui est la commune", a rétorqué le président du groupe socialiste, M. Bruno LE ROUX. Quant à la ministre de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction publique, Mme Marylise LEBRANCHU, a qualifié cet amendement de "déclaration" et souhaité que la loi ne soit pas "bavarde".

Les députés ont aussi voté en faveur de la création de "conférences territoriales de l'action publique" qui auront vocation à débattre de la coordination des politiques publiques. "Complexification inutile d'une démocratie locale déjà péniblement intelligible", a commenté M. Julien AUBERT (UMP, Vaucluse). "Confiscation du pouvoir des maires", ont renchéri les députés FG.

Rétablissement de la clause de compétence générale pour les départements et les régions

Les députés ont en outre voté l'une des mesures principales du premier projet de loi sur la décentralisation, qui rétablit totalement la clause de compétence générale supprimée par la majorité précédente. Cette clause de compétence générale permet à une collectivité locale, commune, département ou région, d'agir dans tout domaine d'intérêt local si elle le juge nécessaire. Elle avait été limitée aux communes par la réforme territoriale de 2010. L'UMP s'est opposée à cet article.

Les députés ont par ailleurs repoussé un amendement des élus chevènementistes du Mouvement républicain et citoyen (apparentés au groupe socialiste) visant à supprimer une disposition introduite au Sénat et permettant à l'Etat de déléguer des compétences étatiques à des collectivités qui le demandent. "Ce ne doit pas être à la carte", a défendu le président du MRC, M. Jean-Luc LAURENT. "La géométrie variable aboutit à une déconstruction", a ajouté le maire du Kremlin-Bicêtre, député du Val-de-Marne. Député et président du conseil général des Hauts-de-Seine, l'ancien ministre Patrick DEVEDJIAN (UMP) a estimé aussi que cette possibilité de délégation entraîne "une atteinte à l'égalité des droits sur l'ensemble du territoire".

Sur le même sujet, le gouvernement s'est vu refuser son amendement visant à supprimer la liste des domaines pour lesquels cette délégation sera possible. Cette liste a été établie en commission des Lois : "organisation et soutien aux politiques culturelles, développement de l'audiovisuel, gestion de la politique de l'eau, orientation professionnelle et santé scolaire".

Un amendement écologiste proposant la suppression des départements a été repoussé.

Un amendement de suppression de l'EPADESA

L'Assemblée ne devait aborder la question de la création de la Métropole du Grand Paris que dans la soirée. Rappelons que le Sénat avait rejeté la création de la Métropole du Grande Paris, avant que les députés rétablissent cette disposition en commission.



La candidate UMP à la mairie de Paris, Mme Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, a estimé hier que le projet de "métropole du Grand Paris" était "à tous points de vue (...) pensé contre les Parisiens". "Fiscalement d'abord. Alors que l'on estime déjà que le budget de la métropole avoisinerait les 2 à 5 milliards, ce seront au moins 300 à 400 millions d'euros en plus d'impôts pour les Parisiens", accuse-t-elle dans un communiqué. "Démocratiquement ensuite, car la métropole porte gravement atteinte à la relation de proximité entre les citoyens et leurs élus de terrain, dans des domaines aussi importants que le logement, l'urbanisme ou la mobilité", poursuit-elle. "La métropole de Paris à la mode socialiste, c'est plus d'impôts pour les Parisiens, plus de confusion pour les investisseurs, plus de technocratie et moins de proximité avec les citoyens", a-t-elle jugé.

Encore plus tard, devait être débattu un amendement de plusieurs députés socialistes proposant la suppression de l'Etablissement public d'aménagement de La Défense Seine Arche-EPADESA en arguant que sa raison d'être a disparu puisque "l'essentiel des opérations de construction" du site est désormais achevé. L'EPADESA avait été au centre d'une polémique en 2009 lorsque le nom de M. Jean SARKOZY, fils de l'ancien président, avait été cité pour la présidence de cet établissement public.